



Compte rendu des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2020 CS N° 2020-03

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 8 septembre 2020**, s'est réuni le **mardi 15 septembre 2020** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER, Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY, Jean-Pierre MOINEAUX, Guy VELANY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Nicolas BARAY (suppléant de Pierre SALLIOT), Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	David POTTIER a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE Marine VOISIN a donné pouvoir à Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents excusés :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Date de convocation 08/09/2020
Date d'affichage 08/09/2020
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 29
Nombre de Votants 31
Secrétaire de séance Monsieur Christian VENGEONS

Délibération n°2020-012 : Installation du comité syndical 2020-2026

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC) est constitué d'un syndicat et de trois communautés de communes :

- Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin dit Collectéa
- Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
- Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Suite au renouvellement des instances, les quatre adhérents du SEROC ont désigné les délégués de leur collectivité destinés à siéger au Comité Syndical.

L'article 7 des statuts du SEROC concernant la composition du comité syndical est rédigé comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre étant représenté comme suit :

☞ 2 délégués jusqu'à 3 500 habitants et au-delà un délégué supplémentaire par tranche de 3 500 habitants, jusqu'à un maximum de 11 délégués au total.

La population retenue étant la population légale de la collectivité (population totale avec double comptes). Chaque membre désigne, en plus de ses délégués titulaires, un nombre égal de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Chaque membre nouvellement adhérent désigne ses délégués dans le mois qui suit son adhésion au syndicat. »

La population à prendre en compte pour déterminer le nombre de délégués en application des statuts est celle de la population municipale en application de l'article R.2151-1-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation des adhérents au sein du comité syndical est la suivante :

Adhérents	Population totale au 1 ^{er} Janvier 2020	2 délégués jusqu'à 3 500 hbts	1 délégué par tranche de 3 500 hbts	Total Nombre plafonné à 11 délégués selon les statuts (18/05/2020)
COLLECTEA	64 754	2	17	11
CDC INTERCOM de la VIRE au NOIREAU	33 829	2	8	10
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	25 115	2	6	8
CDC SEULLES TERRE et MER	10 354	2	1	3
Total	134 052			32

Mme Christine SALMON, Présidente sortante, a ouvert la séance et a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA	BAUDOIN	François
COLLECTEA	COLLET	Bertrand
COLLECTEA	DE BELLAIGUE	Antoine
COLLECTEA	ISABELLE	Gilles
COLLECTEA	JAMIN	Loïc
COLLECTEA	LE BUGLE	Sylvie
COLLECTEA	LE LOUARN	Joseph
COLLECTEA	PESQUEREL	Yohann
COLLECTEA	POTTIER	David
COLLECTEA	RENAUD	Frédéric
COLLECTEA	VOISIN	Marine
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	ANDREU-SABATER	Marc
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BRISON-VALOGNES	Coraline
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DECLOMESNIL	Alain
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	ELISABETH	Jean
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HERBERT	Jean-Luc
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LAFOSSE	Jean-Marc
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEFEVRE	Gaëtan
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MARY	Gérard
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MOINEAUX	Jean-Pierre
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	VELANY	Guy
PRE-BOCAGE INTERCOM	DELAMARRE	Bruno
PRE-BOCAGE INTERCOM	DUJARDIN	Guillaume
PRE-BOCAGE INTERCOM	GENNEVIEVE	Michel
PRE-BOCAGE INTERCOM	GOSSET	Bertrand
PRE-BOCAGE INTERCOM	JOUIN	Martine
PRE-BOCAGE INTERCOM	SALLIOT	Pierre
PRE-BOCAGE INTERCOM	SALMON	Christine
PRE-BOCAGE INTERCOM	VENGEONS	Christian
SEULLES TERRE ET MER	DELALANDE	Hubert
SEULLES TERRE ET MER	RICHARD	Hervé
SEULLES TERRE ET MER	ROSELLO de MOLINER	Cyrille

M. Christian VENGEONS a été désigné en qualité de secrétaire par le comité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération de Collectéa n°2020-020 du 31 août 2020 reçue en Préfecture le 08 septembre 2020,

Vu la délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau n°D2020-9-4-6 du 10 septembre 2020 reçue en Préfecture le 16 septembre 2020,

Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20200826-19 du 26 août 2020 reçue en Préfecture le 08 septembre 2020,

Vu la délibération de Seullles Terre et Mer n°DEL2020-027 du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 05 août 2020.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. Marc ANDREU-SABATER) :

1) DE PRENDRE ACTE de la nouvelle gouvernance du comité syndical du SEROC pour la période 2020-2026.

Mme Christine SALMON transmet la présidence au doyen d'âge, M. François BAUDOIN de Collectéa.

Délibération n°2020-013 : Election du Président

Exposé des motifs

Le plus âgé des membres présents du comité syndical, M. François BAUDOIN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- M. Nicolas BARAY (Pré-Bocage Intercom)
- M. Hubert DELALANDE (Seullles Terre et Mer)

Le doyen d'âge demande à l'assemblée qui se porte candidat.

Mme Christine SALMON est seule candidate déclarée. Elle prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Présidence.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a inséré son bulletin dans l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin excepté pour deux (2) délégués qui avaient des pouvoirs (joint au procès-verbal).

Tous les délégués présents ont pris part au vote. Il est précisé que M. ANDREU-SABATER est arrivé à 17h59 et n'a pas voté pour la Présidence.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu le procès-verbal transmis en sous-Préfecture de Bayeux le 17 septembre 2020,

Vu les résultats du scrutin :

1^{er} tour de scrutin	
Votants (a)	30
Bulletins blancs ou nuls (b)	1
Suffrages exprimés [(a)-(b)]	29
Majorité absolue	15

Mme Christine SALMON a obtenu 29 (vingt-neuf) voix sur 30 votants et 29 suffrages exprimés.

Le Comité Syndical décide :

1) DE PROCLAMER Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC et a été immédiatement installée.

17h59 : Arrivée de M. Marc ANDREU-SABATER de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Délibération n°2020-014 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Exposé des motifs

Sous la présidence de Mme Christine SALMON, élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

La Présidente a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau du syndicat mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit 7 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Selon les statuts du SEROC, le bureau syndical est représenté de la manière suivante :

Adhérents	Population totale au 1 ^{er} Janvier 2020	1 membre par EPCI (a)	Selon les statuts : 1 membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants avec un maximum de 4 (b)	Total (a) + (b)
COLLECTEA	64 754	1	4	5
CDC INTERCOM de la VIRE au NOIREAU	33 829	1	3	4
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	25 115	1	2	3
CDC SEULLES TERRE et MER	10 354	1	1	2
Total	134 052	4	10	14

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n° 2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu le procès-verbal transmis en sous-Préfecture de Bayeux le 17 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE FIXER le nombre de Vice-Présidents à 6 (six)

2) DE DETERMINER le nombre des autres membres du bureau à 7 (sept)

Délibération n°2020-015 : Election des Vice-Présidents

Exposé des motifs

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Mme SALMON, Présidente, propose de désigner les postes de Vice-Présidents de façon alternée par adhérent en considérant que PBI ayant la Présidence du SEROC n'a pas à désigner de Vice-Président pour être représenté.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n° 2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et les autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal transmis en sous-Préfecture de Bayeux le 17 septembre 2020,

Vu les résultats du scrutin.

a) 1^{ère} Vice-Présidence

Mme SALMON indique que M. Bertrand COLLET a déposé sa candidature au SEROC pour un poste de Vice-Présidence et demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer pour le **poste de 1^{er} Vice-Président**.

M. Bertrand COLLET de Collectéa est seul candidat.

M. Bertrand COLLET prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Vice-Président.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin	
Votants (a)	31
Bulletins blancs ou nuls (b)	1
Suffrages exprimés [(a)-(b)]	30
Majorité absolue	16

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

M. Bertrand COLLET a obtenu 30 (trente) voix sur 31 votants et 30 suffrages exprimés

Le Comité Syndical décide :

1) DE PROCLAMER M. Bertrand COLLET premier Vice-Président du SEROC et a été immédiatement installé.

b) 2^{ème} Vice-Présidence

Mme SALMON propose que le poste de 2^{ème} Vice-Président soit pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

Mme SALMON demande aux délégués de se déclarer pour le **poste de 2^{ème} Vice-Président**.

M. Alain DECLOMESNIL de l'Intercom de la Vire au Noireau est seul candidat.

M. Alain DECLOMESNIL prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Vice-Président.

Lors du dépouillement du 1^{er} tour, il a été constaté 32 bulletins pour 31 votants.

Par conséquent, un second passage a été effectué et le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin	
Votants (a)	31
Bulletins blancs ou nuls (b)	1
Suffrages exprimés [(a)-(b)]	30
Majorité absolue	16

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

M. Alain DECLOMESNIL a obtenu 30 (trente) voix sur 31 votants et 30 suffrages exprimés

Le Comité Syndical décide :

- 1) DE PROCLAMER** M. Alain DECLOMESNIL deuxième Vice-Président du SEROC et a été immédiatement installé.

c) 3^{ème} Vice-Présidence

Mme SALMON propose que le poste de 3^{ème} Vice-Président soit pour le territoire de Collectéa.

Mme SALMON indique que M. Frédéric RENAUD a déposé sa candidature au SEROC pour un poste de Vice-Présidence et demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer pour le **poste de 3^{ème} Vice-Président**.

M. Frédéric RENAUD de Collectéa est seul candidat.

M. Frédéric RENAUD prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Vice-Président.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin	
Votants (a)	31
Bulletins blancs ou nuls (b)	3
Suffrages exprimés [(a)-(b)]	28
Majorité absolue	15

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

M. Frédéric RENAUD a obtenu 28 (vingt-huit) voix sur 31 votants et 28 suffrages exprimés

Le Comité Syndical décide :

- 1) DE PROCLAMER** M. Frédéric RENAUD troisième Vice-Président du SEROC et a été immédiatement installé.
-

d) 4^{ème} Vice-Présidence

Mme SALMON propose que le poste de 4^{ème} Vice-Président soit pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Mme SALMON demande aux délégués de se déclarer pour le **poste de 4^{ème} Vice-Président**.

M. Gérard MARY de l'Intercom de la Vire au Noireau est seul candidat.

M. Gérard MARY prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Vice-Président.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin	
Votants (a)	31
Bulletins blancs ou nuls (b)	3
Suffrages exprimés [(a)-(b)]	28
Majorité absolue	15

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

M. Gérard MARY a obtenu 28 (vingt-huit) voix sur 31 votants et 28 suffrages exprimés

Le Comité Syndical décide :

- 1) DE PROCLAMER** M. Gérard MARY quatrième Vice-Président du SEROC et a été immédiatement installé.
-

e) 5^{ème} Vice-Présidence

Mme SALMON propose que le poste de 5^{ème} Vice-Président soit pour le territoire de Seullès Terre et Mer

Mme SALMON demande aux délégués de se déclarer pour le **poste de 5^{ème} Vice-Président**.

M. Hervé RICHARD de Seullès Terre et Mer est seul candidat.

M. Hervé RICHARD prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Vice-Président.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin	
Votants (a)	31
Bulletins blancs ou nuls (b)	3
Suffrages exprimés [(a)-(b)]	28
Majorité absolue	15

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

M. Hervé RICHARD a obtenu 28 (vingt-huit) voix sur 31 votants et 28 suffrages exprimés

Le Comité Syndical décide :

- 1) DE PROCLAMER** M. Hervé RICHARD cinquième Vice-Président du SEROC et a été immédiatement installé.

f) 6^{ème} Vice-Présidence

Mme SALMON propose que le poste de 6^{ème} Vice-Président soit pour le territoire de Collectéa.

Mme SALMON indique que M. Loïc JAMIN a déposé sa candidature au SEROC pour un poste de Vice-Présidence et demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer pour le **poste de 6^{ème} Vice-Président.**

M. Loïc JAMIN de Collectéa est seul candidat.

M. Loïc JAMIN prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Vice-Président.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin	
Votants (a)	31
Bulletins blancs ou nuls (b)	11
Suffrages exprimés [(a)-(b)]	20
Majorité absolue	11

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

M. Loïc JAMIN a obtenu 20 (vingt) voix sur 31 votants et 20 suffrages exprimés

Le Comité Syndical décide :

- 1) DE PROCLAMER** M. Loïc JAMIN sixième Vice-Président du SEROC et a été immédiatement installé.

Délibération n°2020-016 : Election des autres membres du bureau

Exposé des motifs

Mme la Présidente rappelle que selon les statuts du SEROC, le bureau syndical est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres de bureau. Ce bureau est représenté de la manière suivante :

Adhérents	Population totale au 1 ^{er} Janvier 2020	1 membre par EPCI (a)	Selon les statuts : 1 membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants avec un maximum de 4 (b)	Total (a) + (b)
COLLECTEA	64 754	1	4	5
CDC INTERCOM de la VIRE au NOIREAU	33 829	1	3	4
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	25 115	1	2	3
CDC SEULLES TERRE et MER	10 354	1	1	2
Total	134 052	4	10	14

Par conséquent, il convient de voter seulement pour les autres membres du bureau ainsi :

Adhérents	Président	Vice-Présidents	Nombre de membres du bureau à désigner	Total
Collectéa		3	2	5
Intercom de la Vire au Noireau		2	2	4
Pré-Bocage Intercom	1		2	3
Seulles Terre et Mer		1	1	2
Total			7	14

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et les autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°2020-015 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant les Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal transmis en sous-Préfecture de Bayeux le 17 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE VOTER à main levée les autres membres du bureau

2) DE PROCLAMER les membres du bureau suivant :

- a. La Présidente
- b. Les 6 Vice-Présidents
- c. Les autres membres du bureau suivants :

i. Collectéa :

- 1. M. François BAUDOIN
- 2. M. Yohann PESQUEREL

ii. Intercom de la Vire au Noireau :

- 1. Mme Coraline BRISON-VALOGNES
- 2. M. Gaëtan LEFEVRE

iii. Pré-Bocage Intercom :

- 1. M. Christian VENGEONS
- 2. M. Bruno DELAMARRE

iv. Seules Terre et Mer :

- 1. M. Hubert DELALANDE

3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2020-017 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Exposé des motifs

Les conditions d'exercice des mandats du Président et des Vice-Présidents sont fixées par l'article R5212-1, en application de l'article L.5211-12 du CGCT, qui précise notamment que les indemnités maximales votées pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les indemnités prévues par le texte de référence en vigueur, actuellement le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit que les indemnités mensuelles concernant le Syndicat mixte, calculées sur la base des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, sont les suivantes :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	35.44 %
Vice-Président	17.72 %

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonctions

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-015 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant les Vice-Présidents,

Vu le tableau annexé reprenant, la fonction, le nom et prénom du Président et des Vice-Présidents,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'ATTRIBUER** à la Présidente et à l'ensemble des Vice-Présidents les indemnités prévues par le texte de référence en vigueur, actuellement, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit que les indemnités mensuelles concernant le Syndicat mixte, calculées sur la base des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, soit :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	35.44 %
Vice-Président	17.72 %

- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision et notamment un arrêté précisant les modalités d'exécution de cette décision.
-

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 mars 2020

Mme La Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 3 mars 2020.

Sans remarque, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 3 mars dernier.

Délibération n° 2020-018 : Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Exposé des motifs

Mme La Présidente indique que, par délibération n° 2000-002 du 18 février 2000, le SEROC a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué « élu » et un délégué « agent » pour six ans.

Le délégué « élu » doit être désigné par l'organe délibérant. Il doit être militant et disponible, sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social, tourné vers les activités sociales et culturelles et engagé dans la vie locale.

Ses missions seront les suivantes :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle pour donner un avis sur les orientations de l'association,
- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2000-002 du 18 février 2000 approuvant l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-015 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant les Vice-Présidents,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE DESIGNER** M. Bertrand COLLET, 1^{er} Vice-Président, en tant que délégué « élu » auprès du CNAS.
-

Délibération n° 2020-019 : Désignation de représentant à l'association AMORCE

Exposé des motifs

Mme la Présidente rappelle que l'association AMORCE rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

En étant adhérent d'AMORCE, le SEROC bénéficie :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés, en se basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Son conseil d'administration est composé de représentants des professionnels et de représentants des collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérent de cette association, le comité syndical doit désigner un délégué titulaire pour représenter le SEROC au sein des diverses instances de l'association ainsi qu'un délégué suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** la délibération n°2009-004 du 9 janvier 2009 du bureau syndical autorisant à adhérer à l'association AMORCE,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-015 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant les Vice-Présidents,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE DESIGNER** M. Alain DECLOMESNIL, 2^{ème} Vice-Président, pour représenter le SEROC en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Mme Christine

SALMON, Présidente, en tant que suppléante, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération n° 2020-020 : Nomination de représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale auprès de la Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI

Par délibération n°2019-031 du 10 octobre 2019, le SEROC a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) «NORMANTRI ».

La SPL « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen le 31 janvier 2020. Elle est composée de 14 EPCI.

Rappelons que la SPL est une forme de Société Anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces Sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une Société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

1. Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
2. Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4. Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le Conseil d'Administration de la Société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

NORMANTRI a pour objet :

- Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles. A cette fin, il est prévu la passation d'un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence ;
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens propres pour effectuer les activités suivantes :
 - Revente des produits triés ;
 - Suivi de la qualité des entrants, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets ;
 - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri et du pont-basculé ;
 - Communication/visites du centre de tri ;
 - Administration des contrats, direction.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont Membres.

Les actions de la SPL sont réparties entre les Membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné. La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d'Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normandie	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €

Il a été mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- Par un Président qui assume la Direction Générale de la SPL ;
- Par un Conseil d'Administration composé de 18 Membres.

Le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- Définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- Approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- Assure le suivi des opérations en cours ;
- Valide la politique financière de la Société.

Tout membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les Membres de la SPL répartissent les sièges en proportion de la population DGF qu'ils représentent pour l'exercice de la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri.

Département	Collectivités	Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	4
	SEROC	1
	SMICTOM de la Bruyère	1
	SMEOM de la Région d'Argences	1
	CC Pays de Falaise	1
	CA Lisieux Normandie	1
	CC Terre d'Auge	1
	CC Cingal Suisse Normande	1
	Sous-total collectivités du Calvados	11
Manche (50)	CA du Cotentin	2
	CC Baie du Cotentin	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	1
	CC Coutances Mer et Bocage	1
	Sous-total collectivités de la Manche	5
Orne (61)	SIRTOM de la Région de Flers Condé	1
	SICTOM de la Région d'Argentan	1
	Sous-total collectivités de l'Orne	2
TOTAL		18

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de Membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole. Le Conseil d'Administration peut également autoriser le remboursement des frais de voyage et déplacements, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la SPL.

Il conviendra de nommer les représentants du SEROC pour siéger au sein du Conseil d'Administration (1 administrateur pour le SEROC) et de l'Assemblée Générale.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2019-031 du 10 octobre 2019, portant adhésion à la Société Publique Locale (SPL) «NORMANTRI ».

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer le représentant du SEROC pour siéger au sein du Conseil d'Administration (1 administrateur pour le SEROC) et de l'Assemblée Générale

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE NOMMER** Mme Christine SALMON au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SEROC.

- 2) **DE NOMMER** Mme Christine SALMON à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter le SEROC.
 - 3) **D'AUTORISER** le représentant du SEROC à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, etc.) ;
 - 4) **D'AUTORISER** Mme la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération n° 2020-021 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Exposé des motifs

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, Mme la Présidente demande aux délégués présents de valider le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

19h10 : Départ de M. Marc ANDREU-SABATER de l'Intercom de la Vire au Noireau.

19h14 : Départ de M. Gilles ISABELLE de Collectéa

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente.*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans les votes de M. Marc ANDREU-SABATER et de M. Gilles ISABELLE) :

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
 - 2) **INFORME** qu'il sera mis à disposition du public au siège du SEROC et sur le site internet seroc14.fr
 - 3) **D'AUTORISER** Mme la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.
-

19h31 : Départ de M. Jean-Marc LAFOSSE de l'Intercom de la Vire au Noireau

Mme SALMON informe que le prochain comité syndical se déroulera le mardi 29 septembre 2020 à 17h30 au SEROC.

Mme SALMON demande aux délégués le jour de préférence pour effectuer les prochains comités syndicaux. Ceux-ci ont répondu le mardi.

Par ailleurs, Mme La Présidente informe que le SEROC a été lauréat pour un appel à projet concernant l'extension des consignes de tri pour tout le territoire. Cette extension sera mise en place à compter du 1^{er} Octobre 2020, des supports de communication seront transmis aux mairies pour relayer l'information et il y aura également un boitage chez les habitants.

La projection d'une vidéo, réalisée par le service Animation Territoriale, est effectuée.



L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h35.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2020-03 du 15 septembre 2020 :

Délibération n°2020-012 : Installation du comité syndical 2020-2026

Délibération n°2020-013 : Election du Président

Délibération n°2020-014 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Délibération n°2020-015 : Election des Vice-Présidents

Délibération n°2020-016 : Election des autres membres du bureau

Délibération n°2020-017 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 mars 2020

Délibération n° 2020-018 : Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n° 2020-019 : Désignation de représentant à l'association AMORCE

Délibération n° 2020-020 : Nomination de représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale auprès de la Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI

Délibération n° 2020-021 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.